



*Gagny, le 25 mai 2007*

**Madame Valérie MANCRET TAYLOR**

**Responsable mission SDRIF**  
Conseil Régional

35 Boulevard des Invalides  
75007 PARIS.

N/ Réf : 07 05 24 note sdrif  
**envoi par email et courrier**

**Objet : Observations sur le projet de SDRIF**

**Madame,**

L'association Gagny Environnement porte à votre connaissance les observations suivantes sur le projet de SDRIF, arrêté par la délibération du Conseil régional du 15 février 2007.

***Date de mise en œuvre :***

Le projet de SDRIF arrêté par la délibération est plus protecteur des espaces naturels et de loisirs et constitue un document dans un état d'avancement suffisant.

Gagny Environnement avait demandé que des mesures conservatoires soient prises pour préserver les espaces verts naturels classés en zone AU. Ceci a été pris en compte puisque les zones NA des carrières ont été classées en espaces verts ou de loisirs.

Cependant les PLU ou les POS peuvent encore être modifiés sur la base du SDRIF 1994 et ce, en contradiction avec les objectifs du nouveau SDRIF. Dans ces conditions, l'association demande, pour la protection immédiate de ces espaces verts, de prendre comme point de départ la date du vote de février 2007 ce qui permettrait, en cas de modification du PLU, d'utiliser la procédure du sursis à statuer.

***Définir la hiérarchie des documents :***

L'échelle de la carte, comme il le sera démontré au point suivant, n'est pas assez précise et est, parfois, en contradiction avec le texte.

L'association demande que la priorité du texte par rapport au plan soit spécifiée dans le paragraphe "évolution du contexte juridique".

***Carrière de l'Est :***

Un extrait de la carte du SDRIFXXXX<sup>a</sup> montre que les espaces verts tangentent la voie SNCF. En réalité à proximité de la voie SNCF, comme le montre la photo aérienne<sup>b</sup>, une zone urbanisée importante de près de 8 ha existe et est constituée d'une zone UI (POS 1994) et d'une zone N.

Cette zone N d'une surface de plus de 7 ha<sup>c</sup> se compose du Collège Théodore Monod, du cimetière et d'une déchetterie.

Les modifications récentes du SDRIFXXX ne permettent plus de classer ces équipements en zone de loisirs ou en espaces verts.

---

<sup>a</sup> Plan extrait du SDRIFXXXX

<sup>b</sup> Vue aérienne

<sup>c</sup> Extrait du cadastre

Afin d'éviter toute contestation lors de la révision du PLU, il est nécessaire de préciser la priorité du texte sur le plan et de faire apparaître la zone urbanisée qui minore de 8 ha la surface des espaces verts de la commune de Gagny. Si cette modification a peu d'importance au niveau de la carte du SDRIF, elle a une grande importance au niveau de la commune.

Par ailleurs, la carrière de l'Est fait partie intégrante de la ZNIEFF du Beauzet Saint Pierre et sa richesse est résumée dans le tableau ci-après:

| ZNIEFF Saint Pierre |                   |                   |
|---------------------|-------------------|-------------------|
| groupe              | espèces présentes | espèces protégées |
| Plantes             | 138               | 3                 |
| Oiseaux             | 54                | 42                |
| Mammifères          | 8                 | 6                 |
| Insectes            | 2                 | 3                 |
| Reptiles            | 3                 | 3                 |
| Amphibiens          | 2                 | 2                 |
| <b>total</b>        | <b>207</b>        | <b>59</b>         |

Le classement de cette zone de près de 50 Ha en espace boisé contribuerait à préserver la diversité biologique de ce secteur, maintiendrait un état de conservation favorable des habitats naturels de la flore et de la faune sauvage et permettrait d'envisager son inscription au réseau écologique NATURA 2000 de la Seine Saint Denis.

Par ailleurs dans cette ZNIEFF existent des biotopes dont le classement est demandé par l'ANCA depuis plus de 10 ans.

Il est anormal que ce massif boisé soit classé espace vert sur les communes de Montfermeil et Chelles et en espaces de loisirs sur la commune de Gagny.

Le classement de cette carrière en zone boisée EBC s'impose.

### **Carrières de Gagny :**

Dans le paragraphe espaces de loisirs le SDRIFXXXX précise :

*"Il convient de pérenniser les espaces verts publics existants, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent les espaces verts, notamment en terme de préservation de la biodiversité en milieu urbain. Les dispositions doivent permettre notamment d'affirmer prioritairement la vocation d'espaces verts publics et de loisirs des secteurs sous-minés par d'anciennes carrières non encore urbanisés en cœur d'agglomération (Est parisien, coteaux de Meudon)"*

Dans notre ville déjà fortement urbanisée, il convient d'appliquer cet objectif et Gagny Environnement demande que le contour des carrières de l'est<sup>d</sup>, de l'Ouest<sup>e</sup> et du Centre<sup>f</sup> soit mis en conformité avec les boisements existants en 2003 (relevés par l'IGN).

<sup>d</sup> Est vue aérienne 2003

<sup>e</sup> Ouest vue aérienne 2003

<sup>f</sup> Centre vue aérienne 2003

***Coulées vertes de coupure d'urbanisation :***

L'association souhaiterait que les coulées vertes suivantes apparaissent sur la carte :

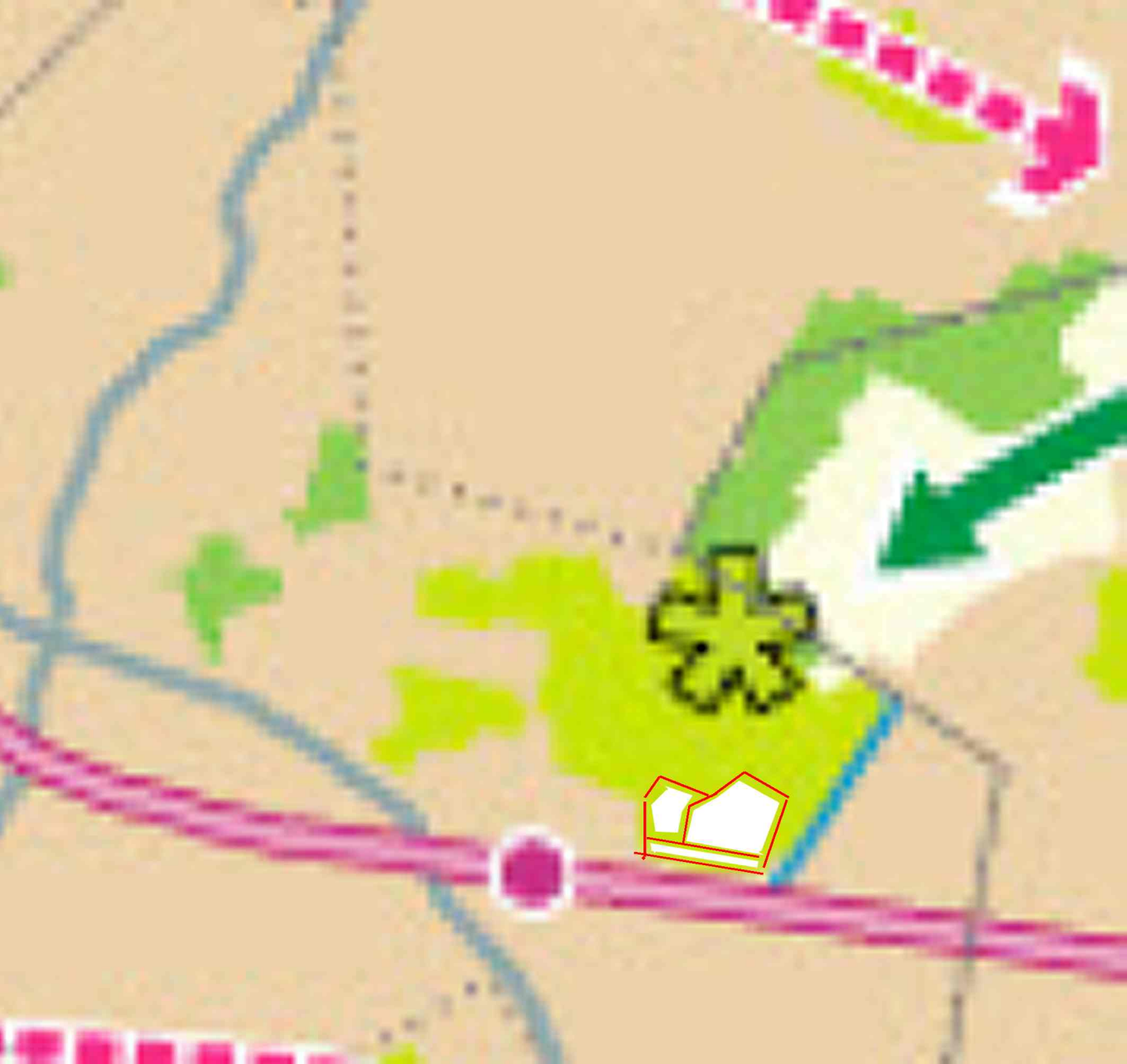
- coulée verte de la Dhuis du Raincy à Coubron qui revêt une importance régionale (chantier du Conseil Régional en cours de réalisation)
- mail du Chenay (réalisation ancienne du CR) assurant la liaison verte entre la haute Ile et les ZNIEFF de Gagny/Montfermeil/Chelles (croissant vert de l'Est Parisien) et situé en prolongement de la liaison verte déjà existante sur Chelles.

En espérant que nos observations seront prises en compte et restant à votre disposition,

nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Jean Denis  
Président

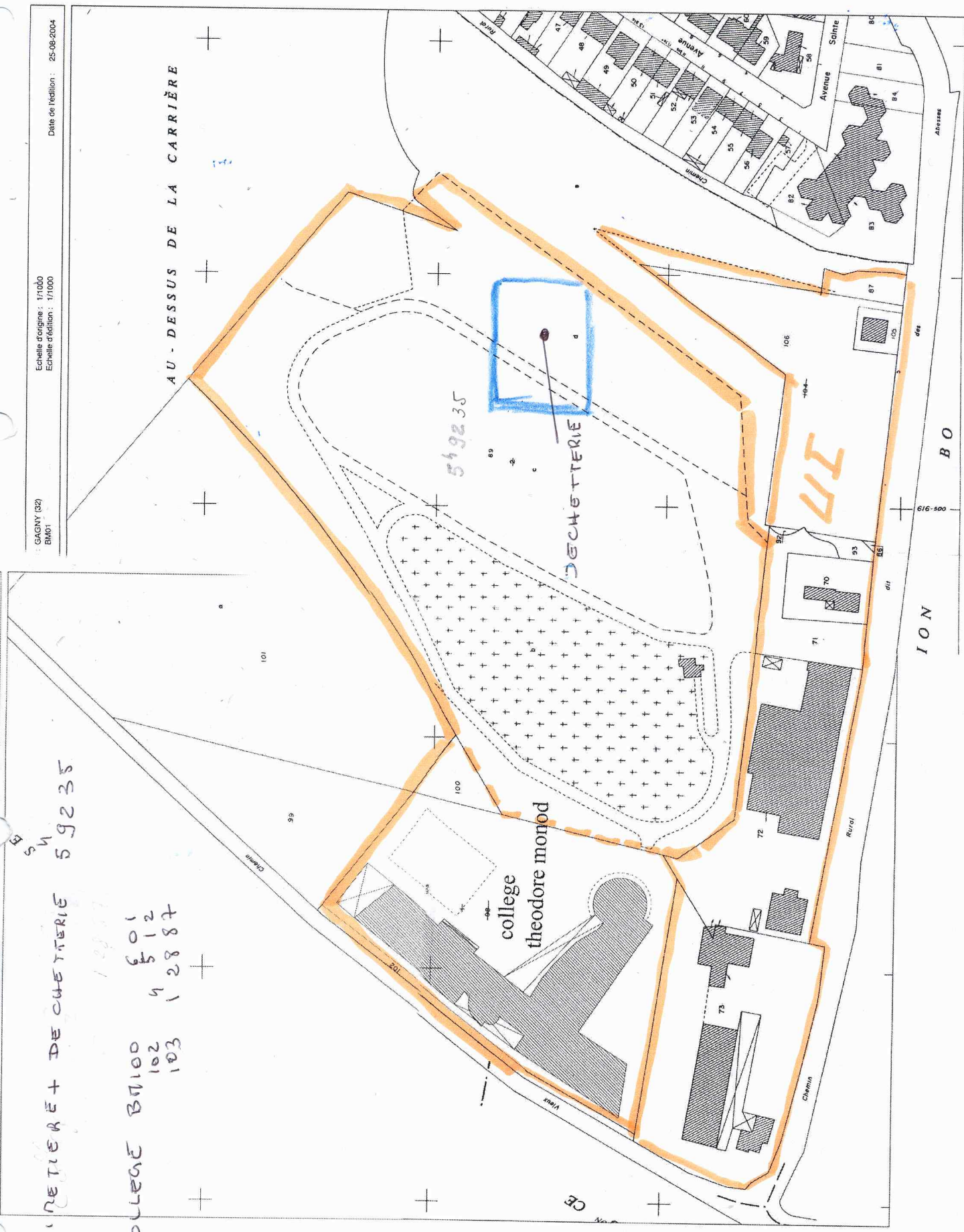






CINETIÈRE + DECHETTERIE 59235  
COLLEGE BN100  
102 4 512  
103 1 2887

AU-DESSUS DE LA CARRIÈRE



ION

BO





IGN Vol Juin 2003

Gagny Environnement





IGN Vol Juin 2003  
Gagny Environnement